

## **ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2006**

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 2 octobre 2006, à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers, Gilles Robert, André Desrochers, Jacques Martial, Denis Prescott, Guy Corriveau et sous la Présidence de Monsieur le Maire suppléant, Sylvain Gagnon.

Monsieur le maire, François Benjamin, est absent.

La secrétaire-trésorière est présente.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le Maire suppléant déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **ORDRE DU JOUR**

296-10-2006 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **PROCÈS-VERBAUX**

297-10-2006 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des réunions précédentes du 5 septembre et 11 septembre 2006 soient adoptés tels que lus par les membres du conseil.

### **ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS**

#### **ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS**

298-10-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour les mois de janvier à septembre 2006.

### **ADMINISTRATION**

#### **DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2005**

Les indicateurs de gestion 2005 ont été déposés à l'assemblée régulière du conseil municipal du 2 octobre 2006, tels que transmis au Ministère des Affaires municipales en date du 14 septembre 2006.

#### **RECONNAISSANCE DU STATUT DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE AU CHRDL DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

299-10-2006 Lettre demandant l'appui de la municipalité concernant la reconnaissance du statut du Centre hospitalier régional de Lanaudière au CHRDL de Saint-Charles-Borromée.  
**CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE (CHRDL) 1000,  
BOULEVARD SAINTE-ANNE À SAINT-CHARLES-BORROMÉE DEMANDE DE  
RECONNAISSANCE**

**Attendu que** le CHRDL possède déjà le titre et le rôle de Centre hospitalier régional De Lanaudière ;

**Attendu que** l'appui de l'ensemble des intervenants du nord à la construction d'un centre hospitalier dans le sud de la région de Lanaudière ne remettait pas en question le statut du CHRDL ;

**Attendu que** l'appui de l'ensemble des intervenants du nord était subordonné à un exercice de collaboration existant entre les deux centres hospitaliers ;

**Attendu que** cet accord de principe a été validé par les intervenants du sud ;

**Attendu que** le centre hospitalier du nord dessert 186 396 personnes ;

**Attendu que** les quatre MRC du nord représentent 96% du territoire de la région Lanaudière ;

**Attendu que** le vieillissement constant dans ces territoires demande des services accrus ;

**Attendu** la proximité de la majorité des institutions et instances de la santé ;

**Attendu** la reconnaissance régionale déjà acquise par le CHRDL ;

**Attendu** le haut niveau d'excellence constaté au CHRDL ;

**Attendu** les recherches majeures menées chez nous ;

**Attendu** le financement déficient du dossier santé dans Lanaudière qui se classe en avant-dernière place au Québec ;

**Attendu que** la perte du statut de Centre régional du CHRDL viendrait pénaliser davantage l'instance nord ;

**Attendu qu'on** ne peut continuer de créer un écart important entre les deux centres quant aux investissements ;

**Attendu que** les gens du nord sont plus captifs que ceux du sud ;

**Attendu que** la mission de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière est de maintenir une organisation visant à rapprocher les services de la population et à faciliter l'accès au réseau ;

**Attendu** les déplacements majeurs qui seront exigés aux clients du nord la perte du statut régional vient atténuer l'offre globale de services au CHRDL ;

**Attendu** la position stratégique centrale du CHRDL au niveau de la région ;

**Attendu que** l'ajout au sud d'un centre hospitalier majeur ne devait en aucune façon pénaliser celui du nord ;

**Attendu que** le CHRDL se veut le plus important de son genre au Québec ;

**Attendu** les investissements majeurs constatés dans le sud au cours des dernières années ;

**Attendu qu'il** nous faille conserver une plate-forme technologique de pointe ;

**Attendu que** le Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur est situé près de Montréal, ce qui offre une alternative aux résidents du sud de la région ;

**Attendu qu'à** notre avis, on ne peut dépouiller le CHRDL de son statut régional pour l'offrir à une autre institution ;

**Attendu** l'insécurité des intervenants locaux de la santé quant à la perte des acquis ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par M. André Desrochers**

**Appuyé par M. Jacques Martial**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**QUE** les membres du conseil de la Municipalité de Mandeville demandent au ministre de la Santé et des Services sociaux de conserver le statut de Centre hospitalier régional De Lanaudière au CHRDL de Saint-Charles-Borromée.

**QUE** copie conforme de la présente résolution soit transmise à MM. Philippe Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, David Whissell, député et président du caucus du gouvernement et responsable des régions Laurentides et Lanaudière, Maurice Blais, président du conseil d'administration de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière, aux instances de la conférence régionale des élus de Lanaudière et à toutes les municipalités et MRC du nord de la région de Lanaudière.

SÉMINAIRES DE FORMATION PGMEGAGEST (FIN D'ANNÉE)

300-10-2006 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que le personnel de bureau assiste à la formation sur les procédures de fin d'année au montant de 300\$ sans les taxes. Les frais de déplacement seront remboursés tout en fournissant les pièces justificatives.

ACHAT D'UN LOGICIEL DE PGMensys POUR LA FISCALITÉ AGRICOLE

301-10-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité achète un logiciel de PGMensys concernant la fiscalité agricole (MAPAQ) au montant de 1 995\$ sans les taxes. Une demande de remboursement auprès du MAPAQ sera faite puisqu'il existe une aide prévue pour les coûts d'adaptation des systèmes informatiques.

FORMATION SUR LA FISCALITÉ AGRICOLE

302-10-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Carole Rocheleau et Danielle Lambert à assister à la formation sur la Fiscalité agricole et périmètre comptable qui aura lieu à Joliette le 29 novembre prochain, le coût est de 170.92\$ chacune sans les taxes.

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ

303-10-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer le renouvellement des assurances de la municipalité pour un montant de 25 811.00\$ incluant les taxes et ce, pour l'année 2006-2007.

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR ÉVALUATION DES BIENS MUNICIPAUX

304-10-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville demande des soumissions auprès de différentes firmes afin de faire l'évaluation des biens municipaux suite à la demande de la compagnie d'assurances.

PERCEPTION DES SOMMES DE LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET IP POUR LE SERVICE 9-1-1

305-10-2006 **Attendu que** la municipalité a signé une convention avec les compagnies de télécommunications et la FQM sur la perception des tarifs pour le service des appels d'urgence 9-1-1 ;

**Attendu que** la municipalité a conclu une entente avec CAUCA dans le but d'opérer un centre de réponses des appels d'urgence 9-1-1 pour et au nom de sa municipalité ;

**Attendu que** la municipalité impose par règlement un tarif de 0,47\$ par mois par ligne téléphonique à tous les abonnés du téléphone sur son territoire dans le but de donner un service des appels d'urgence 9-1-1 ;

**Attendu que** le CRTC confirme que ce règlement peut également s'appliquer aux abonnés des services tant filaires que ceux utilisant la technologie IP ;

**Attendu que** le nombre grandissant d'utilisateurs de téléphonie cellulaire et de téléphonie par Protocole Internet (IP) ;

**Attendu que** l'augmentation du nombre de téléphones cellulaires et IP a un impact direct sur le nombre d'appels reçus par les centres d'urgence 9-1-1 en regard d'un même événement (feu ou accident, etc.) ;

**Attendu que** l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités (le pacte fiscal 2007-2013) signée le 27 avril dernier, prévoit l'institution d'un droit gouvernemental relatif à la facturation future des services 9-1-1 ;

**Attendu que** les entreprises de téléphonie sans fil (cellulaires) et IP ne paient aucune redevance pour le traitement de ces appels depuis déjà plusieurs années.

**En conséquence,**  
**il est proposé par M. André Desrochers**  
**appuyé par M. Gilles Robert**  
**et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**QUE** la Municipalité de Mandeville applique ou amende le règlement numéro 277-98 concernant la perception des montants pour le financement de la centrale de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 en imposant une somme de 0,47\$ pour chaque abonné à un service cellulaire ou IP étant facturé sur son territoire, et ce, à partir de la date rétroactive du 1<sup>er</sup> avril 2005.

**Il est aussi résolu** d'appliquer les nouveaux tarifs qui seraient mis en vigueur dans la foulée des travaux faisant suite au nouveau pacte fiscal 2007-2013 avec le gouvernement du Québec.

**QUE** copie soit transmise à M. Jacques Dupuis, Ministre de la Sécurité publique du Québec (Ministère de la Sécurité publique, Tour des Laurentides, 2525, boul. Laurier, 5<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1V 2L2).

**QUE** copie soit transmise à Patrick Carrier, Coordonnateur du secteur du développement des affaires (Fédération Québécoise des Municipalités, 2954, boul. Laurier, Québec (Québec) G1V 4T2).

**QUE** copie soit transmise à Richard Busque, Président (Cauca, 463, boulevard Renault, Beauceville (Québec) G5X 3P5).

Copie vidimée de la résolution adoptée par le conseil de la Municipalité de Mandeville.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### PAIEMENT DE LA FACTURE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

306-10-2006 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer le deuxième versement pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 83 224\$ payable le 31 octobre 2006.

## **VOIRIE ET TRANSPORT**

### RÉSOLUTION POUR ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

307-10-2006 **Attendu que** la Municipalité de Mandeville, suite à une demande des citoyens du Lac Ste-Rose, doit faire effectuer des travaux importants au Lac Ste-Rose et sur une partie du Lac Hénault (partie annexée) ;

**Attendu que** le ministère des Ressources naturelles possède le fond de terrain du chemin à certains endroits.

**En conséquence**  
**Il est proposé par M. Guy Corriveau**  
**Appuyé par M. Jacques Martial**  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**QUE** la Municipalité de Mandeville conclue une entente avec le ministère des Ressources naturelles pour l'entretien du chemin du Lac Ste-Rose.

### AVIS DE MOTION

Monsieur André Desrochers, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour

l'exécution de travaux de réfection du chemin au Lac Ste-Rose et une partie du chemin du Lac Hénault.

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NO.294-09-2006 AFIN D'ACCORDER LA SOUMISSION CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS DE PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX À ÊTRE EFFECTUÉS SUR LE CHEMIN SU LAC STE-ROSE.

308-10-2006 **ATTENDU QU'**un seul soumissionnaire fut conforme;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection nommé par la Municipalité de Mandeville recommande après études des deux (2) soumissions reçues à l'Hôtel de Ville d'accepter l'offre de LBHA & Associés Ingénieurs-Conseils au montant de 99 136.50\$ incluant les taxes ;

**En conséquence,**  
**Il est proposé par M. André Desrochers**  
**Appuyé par M. Jacques Martial**  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

D'accorder la soumission pour les services professionnels de préparation des plans et devis et documents d'appel d'offre pour les travaux de réfection à être effectués sur le chemin du Lac Ste-Rose à LBHA & Associés Ingénieurs-Conseils au montant de 99 136.50\$ taxes incluses. La dépense sera faite à même le surplus non affecté. Selon l'article 1063.1 du *Code municipal du Québec*, une partie de l'emprunt prévu au règlement à intervenir, n'excédant pas 5% du montant total dudit emprunt, servira à renflouer le fonds général des sommes engagées par la présente résolution.

Les membres du conseil municipal mentionnent qu'ils ont reçu et lu le règlement relatif à la circulation des véhicules routiers à l'intérieur des limites de la municipalité et ils renoncent à la lecture du règlement et ce, selon l'article 445 du Code Municipal.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS DANS LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

309-10-2006 **RÈGLEMENT NO. 303-2006 relatif aux limites de vitesse**

**ATTENDU QUE** l'article 565 du Code Municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs à la circulation, au stationnement ou à la sécurité publique;

**ATTENDU QUE** l'article 626 du Code de la Sécurité Routière du Québec (L.R.Q., chapitre C-24.2), accorde à une municipalité le pouvoir de fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Mandeville juge qu'il est opportun de réduire la vitesse des véhicules dans les rues de la Municipalité de Mandeville;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire donner suite à cette recommandation et qu'un avis de motion a été régulièrement donné à ce sujet lors de la séance du Conseil tenue le 5 septembre 2006.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Il est proposé par M. Jacques Martial**  
**Appuyé par M. André Desrochers**  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Mandeville ordonne ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement complète et ajoute aux règles établies au Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2) et à certains égards, a pour but de fixer la vitesse maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des

Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329 du Code de la sécurité routière du Québec.

L'annexe jointe au présent règlement fait partie intégrante du présent règlement comme si elle y avait été édictée.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement remplace tous règlements et amendements concernant la limite maximale de vitesse sur les chemins publics de la municipalité.

Toutefois, le présent règlement n'abroge pas toutes les résolutions qui ont pu être adoptées par la municipalité et qui décrètent l'installation d'une signalisation ainsi que l'obligation de la respecter qui s'y rattache.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

### **Limite maximale de vitesse**

## **ARTICLE 3**

La limite maximale de vitesse est fixée à 50 km/heure sur les chemins publics indiqués à l'annexe A du présent règlement qui en fait partie intégrante, tel que spécifié à ladite annexe.

### **Dispositions pénales**

## **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

## **ARTICLE 5**

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

## **ARTICLE 6**

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes minimums prévues au Code de la Sécurité routière du Québec (L.R.Q., chapitre C-24.2) sur la même matière.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

maire

---

secrétaire-trésorière et d.g.

Avis de motion le 5 septembre 2006

Adopté le 2 octobre 2006

Affichage le 3 octobre 2006

En attente de l'approbation du Ministère des Transports

### **ANNEXE "A"**

Limite de vitesse à 50km/heure

Sur la 50<sup>e</sup> Avenue, à partir de l'intersection du Rang Saint-Augustin (le point d'origine) et jusqu'à la fin.

#### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Denis Prescott qu'il entend proposer, à une séance ultérieure, la présentation d'un règlement #303-2006-1, afin de modifier la limite de vitesse sur le Rang Mastigouche, pour qu'elle soit réduite à 50 km/heure.

#### LETTRE DE M. LAURIER TREMBLAY

310-10-2006 Lettre de M. Tremblay afin de demander de fournir quatre (4) panneaux pour le Domaine Astral indiquant la limite de vitesse de 20 kilomètres/heure. M. Tremblay s'offre à payer les panneaux. Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers de lui commander les quatre (4) panneaux. Une facture lui sera acheminée pour défrayer les coûts des panneaux, sauf qu'avant de commander les panneaux, une vérification sera faite auprès du ministère des Transports afin de savoir s'ils ont un droit de gérance sur la limite de vitesse sur les chemins privés.

#### PAIEMENT DE LA FACTURE DE MARQUAGE M.C.

311-10-2006 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer le montant de 2 000\$ taxes incluses à la compagnie Marquage M.C. pour les travaux de marquage routier.

#### RÉSOLUTION POUR HYDRO-QUÉBEC

312-10-2006 **RÉSOLUTION D'OPPOSITION À LA DÉCISION DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE AUX CONDITIONS DE SERVICE D'HYDRO-QUÉBEC (PROLONGEMENTS DE RÉSEAU)**

---

**ATTENDU QUE** la vitalité économique du Québec passe par une occupation dynamique du territoire;

**ATTENDU QUE** cette occupation dynamique du territoire ne peut être assurée que par des incitatifs favorisant la rétention et l'installation des familles et des entreprises en région;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec s'était engagé, par l'entremise de la « clause territoriale » contenue dans la Politique nationale de la ruralité, à tenir *« compte des caractéristiques des milieux ruraux lors de l'examen des mémoires sur les projets de loi, de politique ou de règlement et à évaluer leur impact sur les milieux ruraux »*;

**ATTENDU QUE** la Politique nationale de la ruralité demandait également au gouvernement *« d'inciter les ministères et organismes gouvernementaux à inclure dans leurs cadres normatifs une modulation de leurs programmes et une adaptation de leurs services, pour tenir compte des particularités des milieux ruraux (faible densité de population, volume réduit de clientèle et l'éloignement) »*.

**ATTENDU QUE** la distribution d'électricité constitue un service d'utilité publique qu'Hydro-Québec devrait assurer aux mêmes conditions partout sur le territoire, et qu'elle a le devoir d'assumer les coûts qui sont proportionnellement plus élevés dans les régions moins densément peuplées;

**ATTENDU QUE** le règlement 634 sur les conditions de service d'Hydro-Québec précise qu'il doit y avoir présence d'un réseau d'adduction d'eau pour qu'Hydro-Québec assume les frais reliés aux prolongements de son réseau électrique;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités du Québec ne rencontrent pas ces exigences, et qu'en conséquence ce règlement est inéquitable, car il induit un surcoût pour les citoyens ou entreprises désirant s'installer en région;

**ATTENDU QUE** la FQM a déposé un mémoire devant la Régie de l'énergie faisant état de cette injustice et proposant une solution de rechange raisonnable et équitable;

**ATTENDU QUE** selon cette formule, les 400 premiers mètres seraient gratuits, tandis que les 600 mètres suivants seraient assumés par Hydro-Québec selon un taux dégressif de 15 % (mètres 401 à 500 payés à 85 %, 501 à 600 à 70 %, etc.), et ce, sans égard à la présence d'un réseau d'aqueduc ou d'égout ;

**ATTENDU QUE** l'exigence d'un réseau d'infrastructures (aqueduc ou égout) ne relève pas d'une société d'État telle qu'Hydro-Québec, mais plutôt de la gestion du territoire; laquelle relève uniquement des élus municipaux par le biais des schémas d'aménagement des MRC.

**ATTENDU QUE** la Régie n'a pas entendu les recommandations de la FQM et s'est plutôt rendue aux arguments du Distributeur;

**ATTENDU QUE** la Régie a préféré durcir son règlement en ajoutant un impératif de densité, soit que les réseaux d'aqueduc ou d'égout desservent un minimum de 100 propriétés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mandeville juge inacceptable la décision de la Régie de l'énergie;

**En conséquence,**

**Il est proposé par M. Gilles Robert**

**Appuyé par M. Guy Corriveau**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de respecter les engagements pris dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, et de forcer Hydro-Québec à modifier son règlement afin qu'il soit équitable pour les citoyens des régions;

**D'APPUYER** la Fédération Québécoise des Municipalités dans ses démarches à cet effet;

**QUE** copie soit transmise au cabinet du Premier ministre (Édifice Honoré-Mercier, 835, boulevard René-Lévesque Est, 3<sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1A 1B4), au bureau du ministre des Ressources naturelles et de la Faune (Édifice de l'Atrium, Bureau A-308, 5700, 4<sup>e</sup> avenue Ouest, Charlesbourg (Québec) G1H 6R1), à la ministre des Affaires municipales et des Régions (Édifice Jean-Baptiste De La Salle, 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Aile Chauveau, 4<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4J3), ainsi qu'à la FQM.

#### IDENTIFICATION DU CHEMIN RUISSEAU VERT/NATUR'EAU

313-10-2006 Lettre de l'Association des propriétaires du Domaine de la Grande Vallée – Mastigouche Sud dont copie du procès-verbal de l'Assemblée spéciale tenue le 4 septembre dernier ainsi qu'une résolution concernant l'identification du Chemin Ruisseau Vert/Natur'Eau. Ils mentionnent que les personnes ayant l'intention de construire un centre de soin ont demandé que le chemin du Ruisseau Vert soit changé pour chemin Natur'Eau (nom que porterait leur commerce) ceci sans informer les propriétaires de résidences (6) déjà construites sur ce même chemin. Madame Litwin, présidente, demande de l'informer de la décision du conseil afin qu'elle puisse en faire part aux personnes concernées. Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité ne s'objecte pas à ce que ce chemin soit identifié pour la partie située à l'intersection du Chemin du Parc comme Chemin du Ruisseau Vert et la partie située à l'intersection du chemin de la Montagne soit identifiée comme chemin Natur'Eau et ce, en autant que les propriétaires soient en accord entre eux.

#### TRAVAUX D'ASPHALTAGE

314-10-2006 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire exécuter certains travaux d'asphaltage au Lac Mandeville par Excavation Normand Majeau au montant de 8 523.46\$ excluant les taxes.

#### AJOUT D'UN ARRÊT OBLIGATOIRE

315-10-2006 Demande pour l'installation d'un ARRÊT obligatoire sur l'Ancien Chemin du Lac Rose. Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire installer un ARRÊT obligatoire sur l'Ancien Chemin du Lac Rose à l'intersection dudit chemin et du chemin de la Branche à Gauche.

#### MANDAT POUR TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE LA BRANCHE À GAUCHE

316-10-2006 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accorde le contrat pour les travaux sur le Chemin de la Branche à Gauche à Ti-Bonhomme Excavation inc. pour un montant de 19 000\$ sans les taxes ce qui comprend la fourniture de matériel, la location de machinerie.

#### **AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU**

AVIS DE MOTION Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Denis Prescott qu'il entend proposer, à une séance ultérieure, la présentation d'une modification au règlement #116-2005, afin de modifier l'article 2 concernant les frais à être chargés pour la fermeture et l'ouverture des entrées d'eau des particuliers. En vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet du règlement est remis à chacun des membres du Conseil municipal.

#### ACCORDER LE CONTRAT POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

317-10-2006 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de D'Autray a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de services relatifs à la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de D'Autray détient certaines compétences dans le domaine de la gestion des déchets en complémentarité avec les compétences des municipalités locales;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme de la procédure d'appel d'offres, la soumission présentée par Services sanitaires R.S. inc., est la plus basse conforme;

**CONSIDÉRANT** ces dispositions des articles 35 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q.c. C-27.1) et 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c. C-19);

**En conséquence,**

**Il est proposé par M. Gilles Robert**

**Appuyé par M. André Desrochers**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

1.D'octroyer le contrat à Services sanitaires R.S. inc. pour les services suivants :

- la collecte et le transport des matières résiduelles destinées à l'élimination pour un montant de 241 128.53\$ taxes incluses par année ;

2.La durée du contrat est de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 janvier 2009.

#### REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

318-10-2006 *Considérant* que le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la *Gazette officielle du Québec* et qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement, et ce, depuis le 23 juin 2006;

*Considérant* que les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subventions;

*Considérant* qu'en vertu de *l'Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85 % des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

*Considérant* qu'en vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la municipalité admissible et inscrite au Programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

*Considérant* que cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR)*;

*Considérant* que la municipalité est couverte par le PGMR de la MRC de D'Autray en vigueur depuis le 24 février 2004;

*Considérant* que la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la MRC de D'Autray ;

*Considérant* que, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jacques Martial, appuyé par M. Gilles Robert et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit, à savoir que la municipalité admissible :

► demande d'être inscrite au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;

► s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*. Elle consiste d'une part, à fournir au ministre, dans les 30 jours de la réception par le secrétaire trésorier du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal* ou de l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de ce vérificateur externe attestant que celle-ci s'est conformée aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues; et d'autre part, à démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses effectuées pour la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme;

► autorise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;

► autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale ou la secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, en son absence, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

## **URBANISME ET MISE EN VALEUR**

### LETTRE POUR MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME

319-10-2006 Lettre de madame Nathalie Aubé, propriétaire d'un terrain situé sur le lot D-A sur le 1<sup>er</sup> Rang Peterborough, elle désire faire la demande pour construire sur pieux, ce qui n'est pas permis dans le règlement d'urbanisme, car son terrain étant très humide et situé à la base de la montagne, elle craint les inondations répétitives. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil refuse la modification à la réglementation pour construire sur pieux. Le conseil demande à cette citoyenne de communiquer avec l'inspecteur en environnement et en urbanisme afin de trouver une solution légale pour sa construction.

### LETTRE DE L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

Lettre de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec afin d'inciter les municipalités à adopter des mesures pour favoriser la vaccination contre la rage des chats et des chiens appartenant aux citoyens de leur communauté. Il les encourage à diffuser les mesures de biosécurité préventive telles que recommandées par la Direction de santé publique, soit le signalement de toute morsure, de tout comportement animal suspect et surtout d'éviter de toucher aux rats laveurs et autres animaux sauvages car des cas ont été localisés dans la région de Dunham en Montérégie.

### ABONNEMENT À LA TERRE DE CHEZ NOUS

320-10-2006 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité s'abonne à la revue La Terre de chez nous au montant de 55.84\$ incluant les taxes.

### SÉMINAIRES DE FORMATION

321-10-2006 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Danielle Lambert et Jean Hade à assister à la formation du Gestionnaire municipal 2006 à Saint-Jérôme le 1<sup>er</sup> novembre 2006, le coût des inscriptions est de 325\$ sans les taxes. Il est aussi résolu d'autoriser M. Hade à assister la formation à Joliette sur le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)* les 30 et 31 octobre 2006, le coût est de 330\$. Les frais de déplacement seront remboursés tout en fournissant les pièces justificatives.

### PERSONNE RESPONSABLE POUR LE LAC MANDEVILLE

322-10-2006 **Attendu que** suite à la demande du MDDEP, la Municipalité de Mandeville doit désigner une personne responsable afin de faire une observation hebdomadaire du lac Mandeville.

**En conséquence,**

**Il est proposé par M. Jacques Martial**

**Appuyé par M. André Desrochers**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**QUE** madame Lyne Morin, employée municipale de la municipalité, soit désignée à vérifier quotidiennement les fleurs d'eau au lac Mandeville.

### CRÉATION DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DELIGNY

Lettre de madame Monique Lévesque mentionnant un projet de création d'une association des propriétaires du Lac Deligny et une demande de liste de ceux-ci.

### RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Réception d'une résolution de la Municipalité de Sainte-Élisabeth relative aux fosses septiques.

MANDAT À L'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT ET EN URBANISME

- 323-10-2006 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'inspecteur en environnement et en urbanisme, monsieur Jean Hade, soit mandaté afin de signer tout permis émis par la municipalité de Mandeville et ce, dans l'exercice de ses fonctions ainsi qu'à occuper toute fonction ou à siéger sur les comités dont madame Kim Leblanc était mandatée.

FORMATION SUR LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

- 324-10-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers qu'un représentant de la municipalité soit autorisé à assister à la formation sur la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Le coût de l'inscription est de 330\$ excluant les taxes. Les frais de déplacement seront remboursés tout en fournissant les pièces justificatives.

**LOISIRS ET CULTURE**

LETTRE DU COMITÉ DE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BRANDON

- 325-10-2006 Le comité demande à la Municipalité de bien vouloir défrayer pour une autre année le remboursement de 35% de l'inscription des jeunes de la municipalité. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser 35% des inscriptions pour les jeunes de Mandeville sauf que le Club de patinage doit fournir le nom des jeunes qui sont inscrits, leurs adresses ainsi que le montant de l'inscription.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DU LAC STE-ROSE

- 326-10-2006 L'Association des propriétaires du Lac Ste-Rose désire solliciter la générosité de la Municipalité afin de leur aider à financer leurs activités culturelles. Leurs revenus proviennent surtout de la cotisation de leurs membres. Cela ne suffit pas pour rencontrer leurs différentes obligations, tel l'amélioration et l'entretien de leur salle communautaire et l'achat de matériel de loisir pour leurs membres. L'Association espère que le conseil municipal accordera un soutien financier semblable aux années passées soit un montant de 500.00\$. Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité demande un bilan financier ainsi qu'un relevé de leurs activités pour l'année 2005-2006 avant de leur accorder une subvention.

LETTRE DE LA ZEC DES NYMPHES

Le conseil d'administration de L'Association de chasse et pêche des Nymphes inc. désire nous informer que c'est avec regret qu'il a accepté la démission de Mme Jocelyne Morrissette au poste de présidente de la Zec des Nymphes. M. François Beauséjour assure maintenant cette fonction depuis le 25 août 2006. Cependant Mme Morrissette demeure présente sur le conseil d'administration comme administratrice.

PAIEMENT DE LA FACTURE POUR LA PATROUILLE NAUTIQUE DU LAC MASKINONGÉ

- 327-10-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer à la Ville de Saint-Gabriel un montant de 1832.69\$ représentant la quote-part de la Municipalité de Mandeville pour l'été 2006 à la patrouille nautique.

CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE PARC RÉGIONAL DES CHUTES  
DU CALVAIRE

Réception du certificat d'autorisation pour le Parc régional des Chutes du Calvaire afin d'aménager les belvédères et les sentiers en bande riveraine dans la Municipalité de Mandeville.

DEUX DEMANDES DE L'ASSOCIATION CHASSE & PÊCHE DE  
MANDEVILLE INC.

- 328-10-2006 Première demande de l'Association Chasse & Pêche de Mandeville inc. pour une subvention de 50% pour l'ensemencement de leurs lacs le 16 septembre dernier. Deuxième demande pour leur venir en aide suite aux travaux de réfection effectués pour se rendre à leurs lacs. Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Jacques Martial et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité demande un bilan financier à l'Association pour 2005-2006, un rapport de leurs activités ainsi que le nombre de membres actifs de l'Association.

DEMANDE DU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

- 329-10-2006 Demande d'aide financière du Centre de prévention du suicide de Lanaudière de 125\$ afin de leur permettre de poursuivre leurs services offerts aux personnes vivant une crise suicidaire. Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que le montant demandé leur soit accordé.

MANDAT POUR LE PARC DES CHUTES DU CALVAIRE

- 330-10-2006 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accorde le mandat au groupement forestier pour les travaux à être réalisés au Parc des Chutes du Calvaire situé sur le territoire de la Municipalité de Mandeville. Le montant pour ces travaux s'élèvent à 5600.00\$ plus taxes pour 2 km de sentier soit 2800.00\$/km plus taxes. La soumission fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long citée.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

procureur  
rapport  
2006.

Suite à des questions relatives à la construction d'un bâtiment sur le lot 704-3 au Lac Mandeville, monsieur le maire suppléant fait la lecture du rapport de la municipalité concernant ce dossier et en fait le dépôt au conseil. Le est adressée à la directrice générale de la municipalité et daté du 2 octobre 2006.

Chère Madame,

Vous nous avez soumis, pour étude et considération, un dossier relatif à la propriété de Monsieur Messier, située en bordure du lac Mandeville.

Le 8 mars 2006, un permis de construction a été émis à l'attention de Monsieur Messier pour l'immeuble du 955, chemin du lac Mandeville.

Par la suite, des plaintes ont été faites à la municipalité à l'effet que cette construction serait située dans un « milieu humide ».

Or, dans l'état actuel des choses, la municipalité de Mandeville ne réglemente aucunement les milieux humides, se limitant, comme l'y oblige la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, à réglementer une bande de protection de 10 ou 15 mètres, selon la configuration du terrain.

Lors de l'émission du permis, toutes les mentions adéquates ont été faites à l'attention de Monsieur Messier par votre inspecteur municipal, et en temps opportun, eût égard à cette bande de protection.

En date du 31 août 2006, Madame Leblanc a ordonné à Monsieur Messier de cesser les travaux afin de déterminer si, dans les faits, la construction respectait la bande de protection riveraine, laquelle se calcule à partir de la ligne des hautes eaux.

À cet égard, Madame Leblanc a demandé à Monsieur Messier de fournir un plan d'implantation faisant état de la bande de protection riveraine préparé par un professionnel.

Nous apprenons, ce jour même, qu'un mandat a été confié à Monsieur Jean-Pierre Girard, arpenteur-géomètre à cet effet.

Au surplus, la municipalité a été mise en demeure par les procureurs de Monsieur Messier par lettre datée du 25 septembre 2006. Nous procédons à répondre aux procureurs de Monsieur Messier et copie de cette réponse vous sera transmise ultérieurement.

Ainsi, dans l'état actuel des choses, il ne devrait pas y avoir poursuite des travaux de construction sur l'immeuble de Monsieur Messier, cela jusqu'à ce que l'arpenteur-géomètre puisse produire son plan d'implantation, lequel déterminera, avec certitude, l'emplacement de la ligne des hautes eaux et le positionnement des diverses constructions sur l'immeuble concerné.

À la lumière de ce rapport, nous pourrions faire les recommandations qui s'imposent à la municipalité.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions de recevoir, chère madame, l'expression de nos salutations les plus distinguées et de nous croire,

Vos tout dévoués,

BÉLANGER SAUVÉ

DENIS BEAUPRÉ

## **COMPTES À PAYER**

### COMPTES À PAYER

331-10-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de septembre 2006 telle que lue, les chèques du numéro 4051 au numéro 4118 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil du mois de septembre 2006, ainsi que les comptes à payer du mois de septembre 2006, pour un montant de 212 578.20\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général sauf celles payées à même le surplus non affecté.

\_\_\_\_\_

maire

\_\_\_\_\_

sec.-trés. et dir. gén.

Toutes les dépenses approuvées par résolutions dans ce procès-verbal seront payées à même le fonds général sauf celles payées à même le surplus non affecté. La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour les dépenses.

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

332-10-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Gilles Robert et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h20.

\_\_\_\_\_

maire

\_\_\_\_\_

secrétaire-trésorière et dir. gén.